



Saisir un huissier, après absence de mon employeur aux prud'homme

Par **miamore**, le **20/09/2012 à 12:04**

Bonjour,rnrnJ'explique ma situation:rnrnJe suis assistante maternelle agréée. Mon employeur, une maman, pour qui j'ai travaillé 190h avec son enfant, s'est "envolée" sans me payer mon salaire !rnrnJ'ai saisi le tribunal des prud'hommes, mais celle ci ne s'est pas présentée à la convocation.rnrnNous sommes donc reconvoquées dans 3 semaines. rnSinon, on m'a conseillé de saisir un huissier.rnrnComment cela se passe avec un huissier ?rnais je des frais à engager ?rnPuis je demander des dommages ?rnrnMerci

Par **pat76**, le **20/09/2012 à 15:40**

BonjourrnrnSi vous utilisez les services d'un huissier, ce sera pour qu'il remette en main propre à votre employeur, une convocation pour l'audience du Conseil des Prud'hommes.rnrnLa convocation ayant été remise en main propre à votre employeur, celui-ci même si il ne venait pas à l'audience pourra se faire condamner par le Conseil des Prud'hommes.rnrnVous serez obligé de payer le huissier, mais vous pourrez demander au Conseil des Prud'hommes de condamner votre employeur aux dépens, ce qui l'obligera à vous rembourser les frais que vous aurez engagés.rnrnVous avez saisi le Conseil des Prud'hommes en référé?

Par **miamore**, le **20/09/2012 à 17:05**

Oui en référé.
Mais comment l'huissier retrouve l'employeur ? car il me semble que cette personne est "disparue" ...

Par **pat76**, le **21/09/2012 à 15:16**

Bonjour
Après du Trésor Public, de la sécurité sociale, de la CAF.

Par **miamore**, le **21/09/2012 à 18:16**

Ok merci.
Mais elle est mère isolée et j'ai peur qu'elle ne soit pas solvable par ce statut ?
Si elle ne vient pas au Prud'hommes même avec saisi d'un huissier, que se passe t'il ?

Par **pat76**, le **21/09/2012 à 18:37**

Rebonjour
Si elle ne vient pas à l'audience du Conseil des Prud'hommes alors qu'une convocation lui a été remise par voie de huissier, il y aura jugement sans sa présence.

Par **miamore**, le **22/09/2012 à 12:27**

Bonjour, et MERCI !!!!
Mais est elle solvable si elle est mère isolée, mais a un emploi et un salaire ?
excusez moi pour ttes ces questions, mais j'ai peur d'investir ds une procédure pour rien.

Par **pat76**, le **22/09/2012 à 14:15**

Bonjour
Si elle à un emploi et un salaire elle est solvable.
Si elle bénéficie d'indemnités de chômage, elle est solvable.

Par **miamore**, le **22/09/2012 à 19:22**

Merci encore ;)